

Concours communal des maisons fleuries 2016



Règlement du concours

La municipalité souhaite associer tous les habitants de Bourgneuf qui contribuent au fleurissement et à l'embellissement de la commune par l'organisation du concours communal des maisons fleuries 2016.

Les espaces fleuris qui concourent doivent être bien visibles depuis la voie publique. Le jury n'est pas autorisé à entrer sur les propriétés privées.

Agenda du Concours

- ▶ 13 juillet 2016 : date limite des inscriptions
- ▶ DU 1er au 5 août: passage du jury, à l'improviste
- ▶ Fin Septembre : remise des prix

Inscriptions :

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Bourgneuf.

Les inscriptions sont à remettre à l'accueil de la Mairie ou à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule des 8 catégories définies.

Le jury, composé d'élus, de professionnels des espaces verts et du fleurissement et de membres de la société civile, se réserve le droit de photographier les espaces qui concourent pour une éventuelle exploitation des clichés sur des supports de communication.

Les critères de sélection porteront sur :

- ▶ La qualité de la floraison (esthétique, harmonie des formes, des couleurs et des volumes) et l'état d'entretien. Les fleurs artificielles sont exclues.

- ▶ Le respect de l'environnement.
- ▶ La diversité des espèces florales.

L'inscription au concours entraîne l'acceptation du présent règlement

Bulletin d'inscription : à retourner ou déposer **avant le 13 juillet 2016** à la Mairie

Ville de Bourgneuf - Place de l'Hôtel de ville 23400 BOURGANEUF - 05 55 64 07 61
ou à l'Office de tourisme Intercommunal

Nom

Prénom

Adresse

Catégories d'inscription : entourer une seule catégorie

- 1 Maison avec jardin très visible de la rue
- 2 Balcon ou terrasse
- 3 Fenêtre ou mur
- 4 Immeuble collectif
- 5 Commerce
- 6 Hôtel, restaurant, café avec ou sans jardin
- 7 Hébergement touristique
- 8 Voie publique